

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Milice et de la Défense, le ministère de la Marine et du Service Naval et la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, une loi dite "de la Défense Nationale" le Service Naval, la Commission de l'Aviation et le ministère de la Milice et de la Défense, furent désormais réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi fut mise à effet par une proclamation du premier janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un Ministre et un sous-ministre; de plus, un arrêté du conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le Ministre), un vice-président (le sous-ministre), et les membres suivants: chef d'état-major, directeur du Service Naval; adjudant général; quartier-maître général; directeur des services d'aviation; un secrétaire.

Sous-section 1.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice Permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

- Cavalerie.—The Royal Canadian Dragoons; Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).
 Artillerie.—La brigade d'artillerie hippomobile royale canadienne (batteries "A", "B" et "C");
 artillerie royale canadienne (batteries nos 1, 2, 4 et 5, artillerie côtière, et batterie no 3, artillerie mobile).
 Génie.—Le génie royal canadien (13 détachements).
 Signaux.—Le corps des signaleurs royaux canadiens.
 Infanterie.—The Royal Canadian Regiment; Princess Patricia's Canadian Light Infantry; The Royal 22nd Regiment (régiment canadien-français).
 Intendance militaire.—L'intendance militaire royale canadienne (12 détachements).
 Services de santé.—Les services de santé de l'armée royale canadienne (12 détachements).
 Corps des vétérinaires.—Le corps des vétérinaires de l'armée royale canadienne (8 détachements).
 Corps des magasins militaires.—Le corps des magasins militaires royaux canadiens (12 détachements).
 Trésorerie.—La trésorerie militaire royale canadienne (12 détachements).
 Commis militaires.—Le corps des commis militaires d'état-major (12 détachements).

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes les effectifs de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,700 hommes.

École d'instruction.—L'école canadienne des armes portatives.—C'est l'unique école qui soit une unité indépendante de la force permanente, mais il existe des écoles royales d'instruction dans chacune des garnisons de la force permanente.

Milice temporaire.—Elle consiste en:

- 35 régiments de cavalerie et d'infanterie montée.
 64 batteries d'artillerie légère de campagne.
 12 batteries d'artillerie lourde et de siège.
 11 compagnies d'artillerie de forteresse.
 3 sections de tir contre avions.
 15 compagnies du génie, de campagne.
 2 compagnies du génie, de forteresse.
 7 escouades du génie, de campagne.
 29 compagnies de signaleurs.
 2 compagnies de signaleurs, de forteresse.
 7 escouades de signaleurs.
 23 contingents, corps de formation des officiers.
 122 bataillons d'infanterie.
 15 unités de mitrailleuses.
 12 compagnies d'intendance militaire.
 49 unités des services de santé de l'armée.
 11 détachements du corps vétérinaire.
 11 détachements du corps dentaire.
 11 détachements du train des équipages.
 13 détachements du corps postal.

Ainsi qu'on le verra par le tableau suivant, les effectifs de la milice temporaire comportent 8,971 officiers et 114,580 sous-officiers et soldats.